

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.12.2023
2.4	01.10.2024	Date de la première version publiée: 29.07.2019
FR / FR		

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CHP Härter

Code du produit : 147.473

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Durcisseur

Restrictions d'emploi recommandées : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : A.Förster & Co.KG
Esinger Steinweg 50
25436 Uetersen
Allemagne
info@foerster-co.de

Téléphone : 04122-3682

Service responsable : Laboratoire
04122-3682
info@foerster-co.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Giftinformationszentrum (GIZ)-Nord,
Göttingen, Deutschland
0551 19240

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version
2.4

FR / FR

Date de révision:
01.10.2024

Date de dernière parution: 05.12.2023
Date de la première version publiée:
29.07.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Peroxydes organiques, Type D	H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version
2.4

FR / FR

Date de révision:
01.10.2024

Date de dernière parution: 05.12.2023
Date de la première version publiée:
29.07.2019

- P220 toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Tenir/stocker à l'écart des vêtements/ acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices /matières combustibles
- P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate d'éthyle
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone
cyclohexanone, peroxyde

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version
2.4

FR / FR

Date de révision:
01.10.2024

Date de dernière parution: 05.12.2023
Date de la première version publiée:
29.07.2019

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 50 - < 70
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	123-42-2 204-626-7 603-016-00-1 01-2119473975-21	Flam. Liq. 3; H226 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 10 %	>= 20 - < 30
cyclohexanone, peroxyde	12262-58-7 235-527-7 617-010-01-9 01-2120762253-58	Org. Perox. C; H242 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412 Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 5 % STOT SE 3; H335	>= 10 - < 20

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version
2.4

FR / FR

Date de révision:
01.10.2024

Date de dernière parution: 05.12.2023
Date de la première version publiée:
29.07.2019

		>= 5 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 1.242 mg/kg	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Le secouriste doit se protéger.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Appeler immédiatement un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Susceptible de nuire au fœtus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version
2.4

FR / FR

Date de révision:
01.10.2024

Date de dernière parution: 05.12.2023
Date de la première version publiée:
29.07.2019

Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Enlever toute source d'ignition.
Ne pas fumer.
Assurer une ventilation adéquate.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Porter un équipement de protection respiratoire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version
2.4

FR / FR

Date de révision:
01.10.2024

Date de dernière parution: 05.12.2023
Date de la première version publiée:
29.07.2019

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Imbiber d'un matériau absorbant inerte et évacuer comme un déchet spécial.
Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Conseils pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.
Risque de décomposition.
Éviter la contamination avec des matières facilement oxydables et des accélérateurs de polymérisation.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter la formation d'aérosols.
Éviter le contact avec les yeux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter une exposition directe au soleil.
Éviter le choc et le frottement. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version
2.4

FR / FR

Date de révision:
01.10.2024

Date de dernière parution: 05.12.2023
Date de la première version publiée:
29.07.2019

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit frais. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Stocker à l'écart des autres matières.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Peroxydes organiques

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible
Les réglementations qui couvrent entre autres les exigences concernant la ventilation, les vêtements de protection, l'équipement de protection individuelle etc. peuvent être obtenues auprès du ministère national du travail et de la santé (National Occupational Health and Safety Board).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acétate d'éthyle	141-78-6	STEL	400 ppm 1.468 mg/m3	2017/164/EU
Information supplémentaire: Indicatif				
		TWA	200 ppm 734 mg/m3	2017/164/EU
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	200 ppm 734 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	400 ppm 1.468 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	123-42-2	VME	50 ppm 240 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
phtalate de diméthyle	131-11-3	VME	5 mg/m3	FR VLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version
2.4

FR / FR

Date de révision:
01.10.2024

Date de dernière parution: 05.12.2023
Date de la première version publiée:
29.07.2019

Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétate d'éthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	734 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Aigu - effets locaux	1468 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	63 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	367 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Aigu - effets locaux	734 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	37 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	4,5 mg/kg p.c./jour
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	59,2 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	240 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	840 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,4 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	60 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	3 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate d'éthyle	Eau douce	0,24 mg/l
	Eau de mer	0,024 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,15 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,115 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	650 mg/l
	Sol	0,148 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	200 Aliments mg / kg
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	Eau douce	2 mg/l
	Eau de mer	0,2 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	10 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version
2.4

FR / FR

Date de révision:
01.10.2024

Date de dernière parution: 05.12.2023
Date de la première version publiée:
29.07.2019

	Sédiment d'eau douce	9,06 mg/kg
	Sédiment marin	0,91 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : Néoprène
Directive : DIN EN 374

Matériel : Caoutchouc nitrile
Directive : DIN EN 374

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur. Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.12.2023
2.4	01.10.2024	Date de la première version publiée: 29.07.2019
FR / FR		

Couleur	:	incolore
Odeur	:	caractéristique
Point/intervalle de fusion	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	77 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	11,5 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	1,4 % (v)
Point d'éclair	:	-4 °C
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	50 °C
pH	:	4 - 6 Concentration: 10 %
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	non déterminé
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	partiellement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.12.2023
2.4	01.10.2024	Date de la première version publiée: 29.07.2019
FR / FR		

Densité : env. 1 gcm³ (20 °C)

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Peroxyde organique

Entretient la combustion

Peroxydes organiques : Contenu en peroxide: 10 %
La substance ou le mélange est un peroxyde organique classé comme type D.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Se décompose par chauffage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Risque de décomposition.
Réaction violente au contact d'acides, d'amines, des siccatifs, d'accélérateurs de polymérisation et des substances facilement oxydables.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Ne pas exposer à des températures supérieures à: > 25 °C
Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases puissants, (sels de) métal lourd, réducteur
Rouille
Fer
Cuivre

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu
Oxydes de carbone

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version
2.4

FR / FR

Date de révision:
01.10.2024

Date de dernière parution: 05.12.2023
Date de la première version publiée:
29.07.2019

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acétate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.934 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): 22,5 mg/l, > 6000 ppm
Durée d'exposition: 6 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 20.000 mg/kg

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.002 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): >= 7,6 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL0 (Rat): > 1.875 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

cyclohexanone, peroxyde:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.242 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version
2.4

FR / FR

Date de révision:
01.10.2024

Date de dernière parution: 05.12.2023
Date de la première version publiée:
29.07.2019

Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

acétate d'éthyle:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

cyclohexanone, peroxyde:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif
Remarques : Catégorie 1B

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

cyclohexanone, peroxyde:

Espèce : Lapin
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone:

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.
- Evaluation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version
2.4

FR / FR

Date de révision:
01.10.2024

Date de dernière parution: 05.12.2023
Date de la première version publiée:
29.07.2019

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

cyclohexanone, peroxyde:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétate d'éthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 230 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 610 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga- : NOEC (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
2.4	01.10.2024	05.12.2023
FR / FR		Date de la première version publiée:
		29.07.2019

nismes 650 mg/l
Durée d'exposition: 16 h

Toxicité pour les poissons : NOEC: > 9,65 mg/l
(Toxicité chronique) Durée d'exposition: 32 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: 2,4 mg/l
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 21 jr
tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 100 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h
tiques Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >
algues/plantes aquatiques 1.000 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: 100 mg/l
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 21 jr
tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

cyclohexanone, peroxyde:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 48 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour les microorga- : CE50 (Bactérie): 11,1 mg/l
nismes Durée d'exposition: 0,5 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
milieu aquatique néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version
2.4

FR / FR

Date de révision:
01.10.2024

Date de dernière parution: 05.12.2023
Date de la première version publiée:
29.07.2019

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acétate d'éthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 79 %
Lié à: Demande Biochimique en Oxygène
Durée d'exposition: 20 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 98,51 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétate d'éthyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,68 (25 °C)

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,09 (20 °C)

cyclohexanone, peroxyde:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: 1,2 (29 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version
2.4

FR / FR

Date de révision:
01.10.2024

Date de dernière parution: 05.12.2023
Date de la première version publiée:
29.07.2019

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas mélanger les flux de déchets lors de la collecte. ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 16 05 06, produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire 16 09 03, peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADN : UN 3105
- ADR : UN 3105
- RID : UN 3105
- IMDG : UN 3105
- IATA : UN 3105

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADN : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE (peroxyde de cyclohexanone)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.12.2023
2.4	01.10.2024	Date de la première version publiée: 29.07.2019
FR / FR		

ADR	: PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE (peroxyde de cyclohexanone)
RID	: PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE (peroxyde de cyclohexanone)
IMDG	: ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID (cyclohexanone, peroxide)
IATA	: Organic peroxide type D, liquid (cyclohexanone, peroxide)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 5.2	
ADR	: 5.2	
RID	: 5.2	
IMDG	: 5.2	
IATA	: 5.2	HEAT

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Code de classification	: P1
Étiquettes	: 5.2

ADR	
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Code de classification	: P1
Étiquettes	: 5.2
Code de restriction en tunnels	: (D)

RID	
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Code de classification	: P1
Numéro d'identification du danger	: 539
Étiquettes	: 5.2

IMDG	
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Étiquettes	: 5.2
EmS Code	: F-J, S-R

IATA (Cargo)	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 570
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Étiquettes	: Organic Peroxides, Keep Away From Heat

IATA (Passager)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.12.2023
2.4	01.10.2024	Date de la première version publiée: 29.07.2019
FR / FR		

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 570
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Organic Peroxides, Keep Away From Heat

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 75, 3 Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	: Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	: Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
2.4	01.10.2024	05.12.2023
FR / FR		Date de la première version publiée:
		29.07.2019

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable
(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES
AUTORÉACTIFS et
PEROXYDES ORGANIQUES

Maladies Professionnelles : 84
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement : 4421, 4331
(Code de l'environnement R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H242	: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version
2.4

FR / FR

Date de révision:
01.10.2024

Date de dernière parution: 05.12.2023
Date de la première version publiée:
29.07.2019

çures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Org. Perox.	: Peroxydes organiques
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2017/164/EU	: Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2017/164/EU / STEL	: Valeur limite à courte terme
2017/164/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règle-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHP Härter

Version
2.4

FR / FR

Date de révision:
01.10.2024

Date de dernière parution: 05.12.2023
Date de la première version publiée:
29.07.2019

ment concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Flam. Liq. 2	H225
Org. Perox. D	H242
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Repr. 2	H361d
STOT SE 3	H336
STOT SE 3	H335

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR